

N° D_24_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à Saint Martin Lalande à la CCCLA

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Procuration : 0

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 20 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Sophie LEMOINE

Excusés : Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Monique RAMPLOU

Vu la délibération n°2024-092 en date du 26 juin 2024 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 06 septembre 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 6 septembre 2024

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 06/09/2024

011-211102751-20240820-D_24_2024-DE